



ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020/01 du 27 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/01 du 27 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 26 août 2019 par la société COGEM, dont le siège social est situé 6 D rue Hippolyte Mallet 93130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Vu la demande de modification de l'habilitation susvisée adressée par voie électronique le 14 septembre 2020 par la société COGEM, dont le siège social est situé 6 D rue Hippolyte Mallet 93130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD en sa qualité de gérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020/01 du 27 décembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, est modifié comme suit.

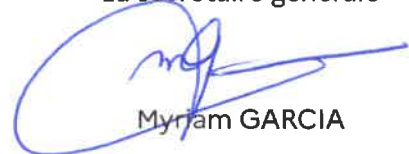
Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Jacques GAILLARD ;
- Madame Emmanuelle MACHADO épouse MUNOZ.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 15 SEP. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA